

PROCES VERBAL DE PREMIERE CONSTATION DE L'ETAT D'ABANDON

Cimetière communal de Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 20 Mars 2025, Joël EPINAT, maire de Saint-Bonnet-le-Courreau,

Vu les articles du Code Général des collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions :

Article L2223-17 Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18 Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12 Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13 L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14 Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession. Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15 Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16 Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17 Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18 Après l'expiration du délai prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19 L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20 Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21 Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22 Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23 Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Nous nous sommes rendus au Cimetière de Saint-Bonnet-le-Courreau le 17 novembre 2023 à 10h00, comme indiqué lors de l'avis du 16 octobre 2023 affiché à la porte de la Mairie et du cimetière, avec Rémi RIZAND, 1^{er} Adjoint, accompagnés de Audrey CHARLES, secrétaire de mairie, pour y constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après :

CARRE A

Concession n°35 : CELLIER-MOREL

Acte de concessions datant de 1944 pour une durée de 15 ans, renouvelé en 1959 pour une durée de 15 ans.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : Madame Henriette MOREL épouse CELLIER en 1942

Terrain non entretenu, pas de fleurs, ornement cassé.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°129 : GOMEZ

Acte de concession datant de 1997 pour une durée de 15 ans.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu, pas de fleurs, muret sur le devant cassé, herbe qui dépasse de la concession.

Proposition : Reprise par la commune

CARRE C

Concession n°6 : PLOMB

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Madame Antonine JOANDEL, épouse PLOMB, en 1954

Monsieur Louis PLOMB en 1969

Monsieur Léon PLOMB en 1971

Terrain non entretenu, pas de fleurs, poteau sur le devant cassé et dalle cassée, présence d'herbes.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°9 : REYNAUD

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu, pas de fleurs, barrière sur le côté cassée, présence d'herbes, pas de plaque.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°12-13 : DUPUY

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu, pas de fleurs, présence d'herbes dépassant de la concession, inscription illisible, barrière rouillée.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°21-22 : ALLEMAND-CELLIER

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Monsieur Joseph CELLIER en 1949

Madame Antonia ALLEMAND en 1952

Terrain non entretenu, pas de fleurs, présence d'herbes et de mousse.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°26-27-28 : Simon – Patural - Gourou

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Monsieur Jean SIMON en 1919

Madame Marie PATURAL en 1931

Monsieur Jean SIMON en 1943

Madame Joséphine SIMON en 1944

Monsieur Marcel SIMON en 1944

Terrain nettoyé. Cette concession est donc retirée de la procédure de reprise.

Concession n°29-30 : PERRIN

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Monsieur Jacques PERRIN en 1930

Terrain nettoyé, herbes coupées. Cette concession est donc retirée de la procédure de reprise.

Concession n°36-37-38 : FOUQUET-MASSACRIER

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Monsieur Emile FOUQUET en 1931

Madame Françoise FRERY épouse VIALLETON en 1924

Monsieur Jean MASSACRIER en 2009

Terrain non entretenu, présence d'herbes et de mousse, barrière rouillée, portail cassé.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°64-65 : GUILLOT-DUMOULIN

Acte de concession signé le 3 juillet 1937, au nom de Victor DUMOULIN

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Madame Célestine GUILLOT épouse DUMOULIN en 1937

Terrain non entretenu, présence d'herbes et de mousse qui dépassent de la concession, pas de fleurs, pas de plaques.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°90-91-92 : GUILLOT-LACROIX

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Monsieur Jean LACROIX en 1938

Madame Catherine GUILLOT

Terrain non entretenu, pas de fleurs, présence d'herbes sur les bords.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°96 : Inconnu

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu et à l'abandon, pas de fleurs, pas de plaques, écriture illisible, présence d'herbes, barrière cassée.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°150 : ARNAUD

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu et à l'abandon, pas de fleurs, pas de plaques, présence d'herbes, muret cassé sur le devant.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°162 : Inconnu

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu et à l'abandon, pas de fleurs, présence d'herbes, muret cassé sur le devant.

Proposition : Reprise par la commune

CARRE D

Concession n°29 : LAURENDON

Acte de concession signé le 10 juillet 1948, au nom de Jean LAURENDON

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu, pas de fleurs, présence d'herbes et de mousse, plaques abimées et illisibles.

Proposition : Reprise par la commune

CARRE E

Concession n°1 : CHAMBON

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Monsieur Jean CHAMBON en 1933

Madame Maire PEYRAT épouse CAHMBON en 1938

Terrain non entretenu et à l'abandon, pas de fleurs, pas de plaques, présence d'herbes et de mousse.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°2-3 : GUILLOT

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : Madame Marguerite PETIT, épouse GUILLOT en 1918

Terrain à l'abandon.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°16 : SEMET

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain à l'abandon, pas de plaque, pas de fleurs, présence d'herbes.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°42-43 : BELLEY

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu, présence d'herbes, pas de plaque, fleurs à l'abandon.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°62-63 : PLAGNEUX

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu, présence d'herbes et de mousse, fleurs à l'abandon, barrière rouillée et écriture illisible.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°70-71 : RIBEYRON

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Madame Marie RIBEYRON en 1918

Madame Rosalie NERMON en 1909

Monsieur Pierre RIBEYON en 1911

Madame Marie RIBEYRON en 1922

Madame Eugénie RIBEYRON en 1922

Madame Maire RIBERYON en 1927

Madame Amélie RIVEYRON en 1943

Terrain non entretenu, présence d'herbes qui dépasse de la concession, fleurs à l'abandon, pas de plaque et écriture qui devient illisible.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°124-125 : SPERY

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : Madame ROLLAND épouse SPERY

Madame Mariette GOUTTE épouse SPERY

Monsieur Pierre SEPRY en 1849

Terrain non entretenu, présence d'herbes, pas de fleurs, pas de plaque.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°131-132 : BARRIER

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : pas d'information sur les personnes inhumées

Terrain non entretenu et à l'abandon, présence de mousse, pas de fleurs, écriture illisible, crépi qui se défait.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°157-158 : GROSSAT

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : Ecriture illisible

Terrain non entretenu et à l'abandon, présence d'herbes, écriture illisible, barrière rouillée.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°174-175 : BROSSE

Acte de concession signé le 3 mars 1908, au nom de Marius BROSSE

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Madame Marie MURAT épouse BROSSE en 1928

Monsieur André BROSSE en 1891

Terrain non entretenu et à l'abandon, présence d'herbe et de mousse, pas de fleurs, barrière et muret devant cassé.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°223-224 : FOURNIER

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées : Monsieur Jean FOURNIER en 1918

Terrain non entretenu et à l'abandon, présence d'herbe, pas de fleurs, barrière rouillée.

Proposition : Reprise par la commune

Concession n°237-238 : MOULIN

Pas d'acte de concession retrouvé en Mairie, acte de notoriété établi le 9 octobre 2023 par Joël EPINAT, Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Pas d'héritiers ni successeurs connus

Personnes inhumées :

Monsieur Pierre BOEFFE en 1972

Madame Marie-Antoinette MOULIN épouse BEFFE en 1975

Monsieur Antonin MOULIN en 1976

Terrain non entretenu et à l'abandon, présence d'herbe et de mousse, monument cassé.

Proposition : Reprise par la commune

Le présent procès-verbal a pour but la reprise par la Commune des concessions abandonnées. Ce procès-verbal sera affiché, selon la réglementation en vigueur, durant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière. D'autres part, s'ils sont connus, le présent procès-verbal sera notifié, dans un délai de huit jours aux concessionnaires et ayants droits.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 20 mars 2025

Le Maire
Joël EPINAT

